Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

06/07/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0756/ PM

Interdiction au stationnement – Parking de la Salle des Fêtes

« TOURNEE REGION SUD »

Le vendredi 3 juillet 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU la demande en date du 24 juin 2026, de Madame ROCHE Mathilde du service Festivités, en vue de réserver **cinq places** de stationnement, **sur le parking de la salle des Fêtes,** à l'occasion de la manifestation **« TOURNEE REGION SUD »** qui se déroulera le **vendredi 3 juillet 2026.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **cinq places,** sur le **parking de la salle des Fêtes,** afin de faciliter l'accès aux véhicules de la manifestation (3 camping-cars).

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur **cinq places,** parking de la salle des Fêtes, afin d'être réservé aux seuls véhicules de la manifestation **(3 camping-cars).**

ARTICLE 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet du **jeudi 2 juillet 2026** à **20h00** au **samedi 4 juillet 2026 à 08h00.**

ARTICLE 3 – Un panneau «**Interdiction de stationner** » sera mis en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
TERRE 2024 DE JEUX

être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

COMMUNE DE LA FARLEDE 83210 (VAR)

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 03/07/2026 13:04:39